

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DPE 42 Aide au développement du compostage de proximité - Convention entre la Ville de Paris et le Sycotm.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la délibération du Sycotm n° C 3707 du 2 avril 2021 relative à l'approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du Sycotm n° 3729 du 18 juin 2021 relative à l'approbation de la convention type de partenariat pour le programme de compostage de proximité ;

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur la convention avec le Sycotm pour l'aide au développement du compostage de proximité ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : approuve la convention avec le Sycotom pour l'aide au développement du compostage de proximité ;

Article 2 : autorise la Maire de Paris à signer ladite convention avec le Sycotom ;
La convention est sans incidence financière.

Article 3 : charge la Maire de Paris de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO